

REGLEMENT DE LOCATION SALLE DES FÊTES

La salle des fêtes est prévue pour 100 personnes au maximum.
Elle est louée sur demande écrite, adressée au Maire, en fonction des disponibilités laissées par le calendrier établi chaque année par la municipalité pour toutes les manifestations compatibles avec les lieux. L'utilisation de la salle des Fêtes ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

CONDITION DE PAIEMENT :

Le tarif de la salle des fêtes est fixé annuellement par le conseil municipal. Lors de la réservation, des arrhes seront exigés à hauteur de 50% du coût total de la location sur demande expresse du locataire. Les redevances doivent être réglées en totalité au plus tard deux jours avant la manifestation.

Le preneur fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives généralement nécessaires et du paiement de toutes sommes redevances, taxes et autres droits afférents à l'activité exercée.

Tarif de location de la salle des fêtes (voir annexe)

Une caution de 700€ sera versée en garantie de toutes sommes dues au titre des réparations ou du remplacement éventuel du matériel, au moyen d'un chèque établi à l'ordre du "Trésor Public". Elle sera restituée dans un délai de 5 jours après l'état des lieux effectué conjointement par les parties afin de prévenir des dégradations cachées.

CONDITIONS D'UTILISATION :

La salle des Fêtes est mise à disposition la veille du jour de la location (si aucune autre manifestation n'a lieu). L'utilisation de la salle est de 8h à 10h le lendemain matin pour une journée.

Le locataire s'engage de rendre les locaux dans son état initial. De plus, il utilisera les équipements mis à sa disposition conformément à leur destination. En aucun cas il pourra installer une bouteille de gaz et le preneur doit veiller à ne pas brancher davantage d'éléments électriques que l'installation ne saurait en recevoir.

Les agrafes, punaises ou autres ne sont pas autorisés sur tous les supports de la salle des fêtes.

Le locataire s'engage à rendre les lieux propres à l'issue de l'utilisation. Si des liquides ou des aliments sont renversés, ils devront être essuyés rapidement. Le parquet devra être balayé ou aspiré : en aucun cas, il ne devra être lavé. Les sanitaires, l'évier et le réfrigérateur devront être rendus propres.

Les tables et les tréteaux devront être nettoyés et rangés à leur place d'origine.

Les sacs poubelles devront être placés dans le conteneur situé à l'extérieur. En ce qui concerne les bouteilles de verre, elles doivent être déposées dans le conteneur situé près du terrain de sport (chemin du stade).

Avant de quitter les lieux, le locataire veillera à ne pas laisser en fonctionnement les appareils électriques et l'éclairage.

A 22h, les portes seront fermées et le volume sonore des appareils musicaux sera baissé.

SECURITE :

Le locataire doit s'engager à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées à l'entrée de la salle. Les issues de secours doivent rester dégagées et non barricadées. Les feux d'artifice sont formellement interdits.

En cas de nécessité, un défibrillateur est à votre disposition dans la cour de la Mairie.

ASSURANCE :

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance en cours de validité garantissant sa responsabilité civile au regard des dommages qu'il pourrait occasionner. Elle doit couvrir la mise à disposition de la salle des fêtes, de la réception à la remise des clés.

RESTITUTION DES CLEFS :

La remise des clefs s'effectuera lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée avec l'agent communal la veille de la location à 13h30 si aucune manifestation n'est prévue.

La restitution des clefs s'effectuera le lendemain avant 10h00.

La commune se réserve le droit de :

- Porter à la charge du locataire les frais de remise en état consécutifs à des dégradations importantes constatées lors de l'état des lieux ainsi que ceux de nettoyage supplémentaire.
- Conserver la caution tant que les travaux mentionnés ci-dessus n'auront pas été réglés.
- Faire régler au locataire, une journée supplémentaire, dans l'hypothèse où des clefs ne seraient pas restituées dans les délais.
- Faire payer au locataire, le coût du changement de la serrure et des nouvelles clefs dans l'hypothèse où des clefs ne seraient pas restituées.

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemple du présent règlement.

M. Mme :

Adresse :

.....

Location de la salle des fêtes pour organiser :

Du au

L'état des lieux d'entrée sera effectué le à

Fait à Messas, le

Signature

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté*	Hiver**	Eté*	Hiver**
1 journée	135€	183€	229€	275€
2 jours	200€	260€	300€	360€
Caution	700€	700€	700€	700€

- * Eté du 15 avril au 15 octobre
- ** Hiver du 16 octobre au 14 avril

Horaires de l'utilisation de la salle des fêtes :

De 8h à 10h le lendemain matin pour une journée.

Tout dépassement d'horaire donnera lieu à la facturation d'une journée supplémentaire.

Tarif de location des accessoires :

Chauffe-plat	100€
--------------	------